

DEPOT N° A4255 DD

30 AOUT 2010

« A.A. ARVERNE AUDIT »

S.A.R.L. à capital variable

Siège social : 40 boulevard Pochet Lagaye

63000 CLERMONT-FERRAND

383 330 883 RCS CLERMONT-FERRAND

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS DU 1^{ER} JUILLET 2010

Les soussignés :

A Monsieur Jean-Philippe MORLAT, propriétaire de	10.723 parts
A Monsieur Robert BARTHELEMY, propriétaire de	10.790 parts
A Monsieur Frédéric VIRRION, propriétaire de	3.750 parts
A Monsieur François HOSPITAL, propriétaire de	3.750 parts
A Monsieur Jean-Michel FAGNOT, propriétaire de	1 part
La société MBA CONSEILS représentée par M. Jean-Michel FAGNOT, propriétaire de	986 parts

Seuls associés de la société A.A. ARVERNE AUDIT, Société à Responsabilité Limitée à capital variable, dont le siège social est 40 boulevard Pochet Lagaye – 63000 CLERMONT-FERRAND, immatriculée au RCS de CLERMONT-FERRAND sous le n° 383 330 883.

Conformément à l'article 14 des statuts, ont pris à l'**unanimité** les décisions ci-après portant sur les questions suivantes :

- **Agrément de cession de part,**
- **Nomination d'un cogérant,**
- **Fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés agréée à l'unanimité la cession par :

- **Monsieur Jean-Philippe MORLAT**
d'une part sociale
au profit de Monsieur Olivier AVRIL

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés décide de nommer en qualité de cogérant, à compter du 1^{er} juillet 2010 et pour une durée illimitée :

- Monsieur Olivier AVRIL
Né le 1^{er} avril 1955 à SAINT-FULGENT (85)
Demeurant 34 boulevard de Polangis – 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

Handwritten signatures and initials:
JM
AV
FU
B

avec les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans le cadre de l'objet social et des dispositions statutaires et légales en vigueur.

Monsieur Olivier AVRIL déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire aux conditions requises pour leur exercice.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés décide de fixer à 9.000 euros mensuels la rémunération allouée à Monsieur Olivier AVRIL au titre de ses fonctions de cogérant, et ce à compter du 1^{er} juillet 2010.

En outre, la société prendra en charge ses cotisations sociales obligatoires et ses cotisations sociales facultatives dont le montant est inconnu à ce jour et qui sera soumis pour approbation définitive à une prochaine assemblée.

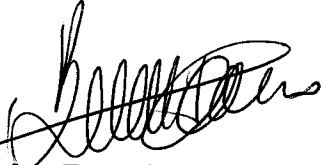
Il aura droit par ailleurs au remboursement des frais de mission, réception et déplacements exposés pour le compte de la société sur justificatifs.

QUATRIEME DECISION

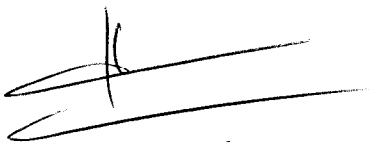
La collectivité des associés confère à l'unanimité tous pouvoirs à la Société d'Avocats FIDAL à l'effet d'effectuer toutes formalités requises.

Les associés :

Monsieur Robert BARTHELEMY




Monsieur François HOSPITAL



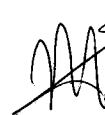
Monsieur Frédéric VERRION



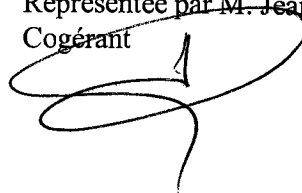
Monsieur Jean-Michel FAGNOT



Monsieur Jean-Philippe MORLAT



La société MBA CONSEILS
Représentée par M. Jean-Michel FAGNOT,
Cogérant



Monsieur Olivier AVRIL

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

